

Renvoi au comité des secours de l'adresse du président du comité de surveillance d'Albon (Drôme) qui témoigne de la diligence de la commune à appliquer la loi du 21 pluviôse, lors de la séance du 26 floréal an II (15 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de l'adresse du président du comité de surveillance d'Albon (Drôme) qui témoigne de la diligence de la commune à appliquer la loi du 21 pluviôse, lors de la séance du 26 floréal an II (15 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 347;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26871_t1_0347_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

28

Le président du Comité de surveillance d'Albon (1) écrit que la municipalité de cette commune a regardé comme le devoir le plus sacré, de ne mettre aucun délai dans la confection des états exigés par la loi du [21] Pluviôse, pour la répartition des secours dus aux parens des défenseurs de la patrie, et que toutes les dispositions prescrites par la Convention nationale à cet égard ont été remplies dans l'espace d'une décade.

Renvoyé au Comité des secours (2).

29

La Société populaire de Lavour (3) applaudit aux triomphes de la Convention nationale, sur les traîtres, et lui offre le tableau de ses travaux patriotiques.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Lavour, s.d.] (5).

« Citoyens Législateurs,

Votre salle retentit chaque jour des mentions honorables que vous accordez aux sacrifices divers que les républicains de toutes les communes viennent offrir à la liberté.

Mais nous, Citoyens, moins avides de renommée qu'impaticiens d'applaudir à vos derniers triomphes, nous cristallisons le salpêtre, nous forçons le fer, nous complétons les équipements militaires de toutes les guerres, nous effaçons les malheurs du fanatisme et de la féodalité, nous surveillons les hommes suspects de toutes les castes.

Si l'éclat de la force dont vous venez de frapper les traîtres nous a fait un instant détourner notre attention des travaux urgents qui nous occupent sans relâche, c'est pour applaudir à votre énergie.

Nos battements des mains seront de courte durée quant à présent, chacun de nous revient à son poste.

Le jour où vous décréterez la liberté des peuples en donnant la paix à l'univers, sera pour nous le seul jour où nous calculerons vos bienfaits, où nous nous permettrons le repos. Le premier jour enfin que nous consacrerons tout entier à bénir l'Etre suprême et vous ».

CAMBEFORT (présid.), BOUNEL, BERNARD.

30

La Société populaire de Montluel (6) demande un décret qui mette à l'ordre du jour l'instruction publique et les fêtes civiques, et désire que de bons citoyens se répandent dans

(1) Drôme.

(2) P.V., XXXVII, 222.

(3) Tarn.

(4) P.V., XXXVII, 223. Bⁱⁿ, 29 flor. (suppl^t).

(5) C 303, pl. 1112, p. 38.

(6) Ain.

toutes les campagnes pour y propager les principes de la morale et de la vertu.

Insertion au bulletin, renvoi au Comité d'instruction publique (1).

[Montluel, 21 germ. II] (2).

« Législateurs,

La raison et la philosophie nous mènent à pas de géant vers l'entier affranchissement du peuple; les signes de superstition sont anéantis, l'argenterie des ci-devant églises est déposée dans le trésor royal, les ci-devant prêtres ont abjuré leurs erreurs. Mais ce n'est pas assez d'avoir commencé ce grand ouvrage, il faut le consolider. Ces transports, ces premiers élans de la raison et de la vérité ne sont que l'effet de l'enthousiasme pour les habitans des campagnes qui se nourrissent encore de l'habitude des anciens préjugés et espèrent au retour de leurs prêtres et de leurs saints; que de journées perdues! Les jours des ci-devant fêtes et dimanches dont les cultivateurs n'ont pas encore perdu le souvenir et qui sont si nécessaires à la République!

Décrétez, Législateurs, l'abolition totale du fanatisme; mettez l'instruction publique et les fêtes civiques sans cesse à l'ordre du jour; que de bons citoyens, de fermes républicains se répandent dans les campagnes pour y propager l'esprit public, les principes de la morale et de la vérité. Prenez des mesures sévères contre les malveillans, contre tous ceux qui entretiennent des abus aussi dangereux, que le grand coup parte de la Montagne, et ça ira. Vive la République!

DURAND (présid.), MONTESSUS (secrét.),
DRIVON (secrét.).

31

Delbrel obtient la parole et dit: « Mon collègue Laboissière et moi déclarâmes, dans la séance du 6 de ce mois, qu'il nous étoit arrivé, sans lettre d'avis, une petite caisse, contenant 8 marcs d'argenterie d'église. Nous n'avions alors fait que peser cette argenterie: nous venons de la remettre à la monnaie, et il ne s'en est trouvé en tout que 6 marcs 3 onces 5 gros. Nous déposons sur le bureau le récépissé qui nous en a été fourni: nous demandons qu'il soit joint au procès-verbal, et que notre déclaration soit insérée au bulletin ».

Décrété (3).

32

Le conseil-général de la commune d'Orly, département de Seine-et-Marne, présente diverses demandes en faveur de cette commune.

Renvoyé au Comité des domaines nationaux (4).

(1) P.V., XXXVII, 223. Bⁱⁿ, 27 flor. (suppl^t); J. Paris, n° 504.

(2) Fⁱⁿ 1010^c, pl. 2, p. 3212.

(3) P.V., XXXVII, 223 (C 302, pl. 1087, p. 9) (original daté du 26 flor. et signé Delbrel); p. 8, (récépissé).

(4) P.V., XXXVII, 223, Bⁱⁿ, 27 flor. (suppl^t); J. Paris, n° 504.